
Convention de Partenariat entre l'Association Valaisanne des Institutions pour les Personnes en difficulté (AVIP) et le Canton du Valais

Préambule

La présente convention définit le cadre général des relations et de la collaboration entre le Canton du Valais, représenté par ses Départements, Services et Offices concernés (ci-après dénommé "le Canton"), et l'Association Valaisanne des Institutions pour les Personnes en Difficulté (ci-après dénommée "AVIP").

Elle vise à encourager la coopération entre les parties prenantes afin d'améliorer les prestations offertes aux personnes en difficulté, ainsi que le fonctionnement et la gouvernance des institutions sociales et spécialisées.

Cette coopération s'inscrit dans une volonté commune d'anticiper les évolutions sociétales, démographiques et économiques valaisannes et vise le bénéfice direct des personnes concernées.

Les principes directeurs sont:

- Transparence et communication ouverte.
- Respect des spécificités institutionnelles;
- Adaptabilité aux évolutions législatives et sociétales,
- Échanges réguliers et constructifs d'informations

Cette convention a pour vocation de compléter les relations directes entre les acteurs institutionnels et cantonaux, en abordant les thématiques transversales et globales propres à chaque institution.

1. Parties Prenantes

- **AVIP** : fédère et représente les institutions valaisannes actives dans les domaines du handicap, de l'accompagnement des personnes en difficulté, de l'éducation de la jeunesse et de l'enseignement spécialisé. Son rôle est de défendre les institutions membres dans leurs missions auprès des personnes concernées. Elle assure également une mission de coordination et de promotion des bonnes pratiques.
- **Canton du Valais** : représenté par les Départements et Services concernés, notamment :
 - Le Département de la Santé, des Affaires Sociales et de la Culture (DSSC)
 - Le Département de l'Économie et de la Formation (DEF)
 - Le Service de l'Action Sociale (SAS)
 - Le Service Cantonal de la Jeunesse (SCJ)
 - Le Service de l'enseignement par son office de l'Enseignement Spécialisé (OES)

2. Cadre Légal

Cette convention s'inscrit dans le respect des lois et directives suivantes :

- Conventions de l'ONU sur les droits des enfants (CDE) et les droits des personnes en situation de handicap (CDPH).
- Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH)
- Ordonnance sur les Droits et l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (ODIPH).
- Loi en faveur de la jeunesse et directives sur la jeunesse (Lje).
- Loi sur l'enseignement spécialisé (LES) et son Ordonnance (411.3 OLES).
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS-CDAS).
- Autres lois et directives cantonales en lien avec l'éducation, la jeunesse, la formation et le handicap.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute évolution législative pertinente.

3. Engagements Réciproques

3.1. Engagements de l'AVIP

L'AVIP s'engage à :

- Fédérer et représenter activement ses membres auprès du Canton.
- Mobiliser et consulter ses membres dans le cadre des projets visant à améliorer le fonctionnement des institutions et l'accompagnement des personnes en difficulté.
- Être force de proposition et participer activement aux consultations et aux groupes de travail initiés par le Canton.
- Garantir la représentativité de ses membres dans ses prises de position.
- Informer régulièrement le canton des enjeux et évolutions significatives des domaines concernés.

3.2. Engagements du Canton

Le Canton s'engage à :

- Consulter l'AVIP sur les questions ayant un lien direct avec l'ensemble des institutions d'un même domaine
- Initier si nécessaire les groupes de travail
- Participer aux rencontres annuelles.
- Garantir une communication transparente, régulière et constructive.

4. Groupes de Travail

L'AVIP organise et anime des groupes de travail et invite au besoin des représentants des services étatiques concernés. Ces groupes de travail abordent des thématiques spécifiques aux institutions, afin de proposer des améliorations pour l'accompagnement et la qualité de vie des personnes concernées.

Un rapport annuel détaillant les activités des groupes et leur impact concret sera présenté lors de l'Assemblée générale annuelle de l'AVIP.

5. Gouvernance et Représentation

Le Canton et l'AVIP s'engagent à organiser des rencontres régulières :

- Une réunion annuelle stratégique entre les dirigeants de l'AVIP et les chefs des Départements et/ou Services et Offices concernés pour fixer les orientations et objectifs communs.
- Des rencontres trimestrielles entre responsables cantonaux et dirigeants de l'AVIP pour discuter des questions spécifiques aux domaines du handicap, de l'aide à la personne, de l'enseignement spécialisé et de l'aide à la jeunesse.
- La constitution de groupes thématiques ponctuels en fonction des besoins et des tâches assignées.

Chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal.

6. Évaluation et adaptation de la convention

Une évaluation annuelle est mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de la convention, avec la possibilité d'une révision concertée si nécessaire.

7. Durée, renouvellement et résiliation

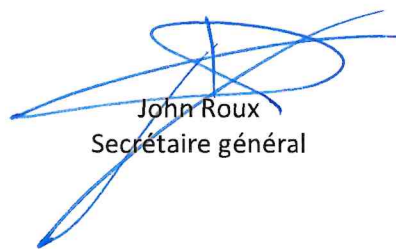
La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties prenantes et demeure valable pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Toute modification ou adaptation de la convention devra être validée d'un commun accord par écrit.

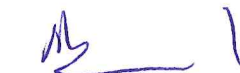
Ainsi fait à Sion, le 5 juin 2025




Benjamin Roduit
Président


John Roux
Secrétaire général

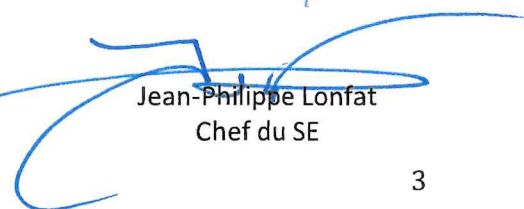



Mathias Reynard
Chef du DSSC


Christophe Darbellay
Chef du DEF


Jérôme Favez
Chef du SAS


Christian Nanchen
Chef du SCJ


Jean-Philippe Lonfat
Chef du SE